



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2027

CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE PARENTALE

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par le Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Renseignements

Téléphone : 418 643-1052

Courriel : cgap.information@cgap.gouv.qc.ca

Internet : [Conseil de gestion de l'assurance parentale \(CGAP\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](http://Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) | Gouvernement du Québec (quebec.ca))

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-95508-5 (imprimé)

ISBN 978-2-550-95509-2 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2023

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale	3
L'organisation en bref	4
Mission	4
Vision	4
Valeurs	4
Quelques données clés en matière de développement durable	5
Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques	5
Contexte interne	6
Contexte externe	6
Plan d'action de développement durable	7
Action 1 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu	7
Action 2 : Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$	9
Action 3 : Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques	10
Action 4 : Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale	11
Action 5 : Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel	12
Tableau synoptique	13

Message de la présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale



Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le Plan d'action de développement durable 2023-2027 du Conseil de gestion de l'assurance parentale. Le Conseil de gestion étant le gestionnaire du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), notre Plan d'action de développement durable 2023-2027 est également celui du RQAP.

Le RQAP est en soi un programme qui contribue à plusieurs principes de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. En effet, en versant des prestations de remplacement de revenu de travail aux nouveaux parents pour prendre part à leurs obligations familiales, le RQAP favorise leur sécurité économique, un engagement accru des pères, l'égalité entre les femmes et les hommes et une meilleure conciliation famille-travail.

Le Conseil de gestion continue de rester à l'affût des transformations du marché du travail et de la société afin de faire évoluer le RQAP en adéquation avec les nouvelles habitudes de vie des familles québécoises, et ce, tout en s'assurant de souscrire aux principes de développement durable essentiels au maintien d'une société en santé.

La présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale,

MARIE GENDRON

L'organisation en bref

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil de gestion) est une société d'État créée par la *Loi sur l'assurance parentale* pour gérer le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), veiller à son intégrité, assurer une vigie de l'administration et être à l'affût de l'évolution des besoins des travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs en matière d'assurance parentale.

Mission

Le Conseil de gestion est le gestionnaire du RQAP et le fiduciaire du Fonds d'assurance parentale. Appuyé par un conseil d'administration dont les membres sont issus du milieu des employeurs ainsi que des travailleuses et des travailleurs, il assure le financement du RQAP et le versement des prestations, oriente son évolution et conseille le gouvernement.

Vision

Le Conseil de gestion est l'expert du gouvernement en matière d'assurance parentale. À l'affût des transformations du marché du travail et de la société, il vise à favoriser la conciliation famille-travail des nouveaux parents, tout en veillant à l'intérêt des cotisantes et des cotisants.

Valeurs

Ouverture et équité

Le Conseil de gestion exerce sa mission avec ouverture en tenant compte équitablement des besoins et des intérêts des parties prenantes au RQAP.

Pertinence et agilité

Le Conseil de gestion est agile en matière d'analyse des phénomènes qui touchent les nouveaux parents et les employeurs. Il veille à l'adaptation du RQAP afin qu'il demeure pertinent.

Responsabilité et transparence

Le Conseil de gestion assure une gestion responsable du RQAP et rend compte de son état.

Quelques données clés en matière de développement durable

Étant donné que le Conseil de gestion est le gestionnaire du RQAP, les données clés présentées dans le tableau suivant sont celles des prestataires de ce régime. Les données présentées sont celles de l'année 2022 et peuvent être consultées également dans le Rapport annuel de gestion 2022 du Conseil de gestion.

Données clés	Description
80 700 naissances au Québec, et un taux de participation au RQAP de 91 %.	L'Institut de la statistique du Québec a dénombré 80 700 naissances en 2022. Le taux de participation correspond à la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées.
67 300 mères et 59 400 pères ont eu recours au RQAP.	Chaque personne qui prend au minimum une semaine de prestations de maternité, de prestations de paternité ou de prestations parentales est considérée comme ayant eu recours au RQAP.
Le revenu annuel moyen des mères est de 53 600 \$ et le revenu annuel moyen des pères est de 66 800 \$.	Le revenu annuel moyen est calculé selon l'ensemble des prestataires du RQAP.
Les mères prennent 46 semaines de prestations en moyenne, comparativement à 10 semaines de prestations en moyenne pour les pères.	L'ensemble des types de prestations est considéré dans cette moyenne, soit les prestations de maternité, les prestations de paternité et les prestations parentales partageables.
Le Fonds d'assurance parentale (FAP) comprend 2,7 milliards de dollars de revenus de cotisations et 2,7 milliards de dollars de prestations.	Le RQAP est financé par le FAP, un fonds fiduciaire autre que budgétaire où sont versées les cotisations perçues des personnes salariées, des travailleuses et travailleurs autonomes ainsi que des employeurs.

Contributions de l'organisation au développement durable par le biais de politiques publiques

Nom du document organisationnel	Orientation/objectif du document organisationnel	Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028
<i>Plan stratégique 2022-2025</i>	Les enjeux du Plan stratégique sont de faire rayonner le RQAP et le faire évoluer en adéquation avec son milieu.	S'inscrit directement dans l'atteinte de l'objectif 3.2. <i>Valoriser l'égalité et la diversité de notre société.</i>

Contexte interne

Le Conseil de gestion est constitué d'une instance administrative permanente qui collabore à la définition des orientations stratégiques du RQAP et prend en charge la réalisation et la coordination des fonctions liées à la gestion du RQAP et à l'administration fiduciaire du Fonds. Les membres du personnel du Conseil de gestion sont nommés suivant la *Loi sur la fonction publique*.

La permanence du Conseil de gestion se compose d'une petite équipe multidisciplinaire d'environ 15 personnes.

Conformément à la Loi sur l'assurance parentale, le Conseil de gestion a conclu une entente avec la ministre de l'Emploi, qui offre la prestation de services à la clientèle du RQAP. Cette entente détermine entre autres les objectifs généraux de l'administration du RQAP par la ministre de l'Emploi, notamment quant au niveau des services aux citoyens, aux modalités de gestion de la trésorerie et aux orientations budgétaires, ainsi que les modalités de reddition de comptes au Conseil de gestion.

Contexte externe

En tant que gestionnaire du RQAP, le Conseil de gestion s'assure de suivre les transformations des familles d'aujourd'hui ainsi que de la société afin de faire évoluer le Régime en adéquation avec son milieu. Le RQAP est un régime d'assurance qui vise à fournir un remplacement de revenu de travail aux parents lors d'un congé qui entoure une naissance ou une adoption. Par les cotisations, issues de tous les travailleuses et travailleurs ainsi que des employeurs, le RQAP favorise l'équité sociale. Il offre une prestation bonifiée aux familles économiquement plus vulnérables et assure une protection de revenu, contribuant au maintien de leur santé financière. Le RQAP représente un levier majeur de progrès économique en favorisant la participation des femmes au marché du travail, à travers une meilleure conciliation famille-travail et un meilleur partage des responsabilités parentales entre les deux parents. Les nouvelles réalités parentales étant de plus en plus présentes, le Conseil de gestion veille à adapter le Régime afin que celui-ci représente tous les types de familles québécoises.

Plan d'action de développement durable

Action 1 : Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu



Le Plan stratégique 2022-2025 du Conseil de gestion prévoit l'observation en continu des transformations des familles et de la société afin de faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu. Le RQAP favorise l'équité sociale, notamment pour ce qui a trait à la participation des femmes au marché du travail, à travers une meilleure conciliation famille-travail et un meilleur partage des responsabilités parentales. Les nouvelles mesures instaurées lors de la refonte du RQAP en 2020 visent donc à apporter une flexibilité accrue tant aux prestataires qu'aux employeurs, tout en favorisant une meilleure sécurité financière des familles.

Les nouvelles mesures qui serviront à l'évaluation de l'indicateur pour cette action sont les suivantes :

- Le prolongement de la période de prestations : Les parents peuvent bénéficier d'une plus longue période pour l'utilisation de leurs semaines de prestations, soit 18 mois (78 semaines) au lieu de 12 mois. Avec l'accord de l'employeur, chaque parent peut ainsi choisir de retourner au travail plus tôt ou durant certaines périodes pour répondre à ses besoins ou à ceux de l'entreprise, et ce, tout en conservant ses prestations pour les utiliser au moment qu'il juge le plus opportun.
- Les semaines additionnelles de prestations partageables : Un ajout de 4 semaines de prestations parentales ou d'adoption partageables (3 au régime particulier) est offert dès que 8 semaines de prestations partageables (6 au régime particulier) ont été prises par chacun des parents. Chaque parent, et notamment les pères¹, peut ainsi bénéficier de plus de temps avec son enfant au moment qui lui conviendra le mieux, ce qui permet un meilleur partage des responsabilités entre les deux parents.

¹ Le parent qui n'a pas donné naissance à l'enfant a droit aux mêmes prestations que le père biologique.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	1.1 Taux de recours aux nouvelles mesures de la refonte 2020 du RQAP (Résultats préliminaires 2022 : 18,5 %)	Mesure initiale	+1 point de pourcentage	+2 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale	Maintien de la cible 2025	Maintien de la cible 2025

Action 2 : Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$



Le Conseil de gestion s'appuie sur la Stratégie gouvernementale des marchés publics 2021-2026 pour ce qui est de l'indicateur des acquisitions responsables réalisées par les organismes publics. Il applique ainsi plusieurs critères d'écoresponsabilité à ses processus d'ententes et/ou d'achats de biens et de services, lui permettant de réduire son impact sur l'environnement et de renforcer la durabilité économique. L'organisme vise ainsi à contribuer à faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable.

Le Conseil de gestion s'engage donc à poursuivre l'application de cette stratégie et à augmenter de façon considérable ses approvisionnements responsables. Pour ce faire, il s'assurera qu'au moins un indicateur parmi les 21 du Guide des indicateurs d'acquisition responsable s'applique pour l'ensemble de ses contrats de plus de 25 000 \$.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	2.1 Proportion des acquisitions responsables (S. O. Nouvel indicateur)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %

Action 3 : Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques



En tant qu'expert du gouvernement en matière d'assurance parentale, le Conseil de gestion s'entoure de partenaires de recherche provinciaux et nationaux afin de rester à l'affût des transformations du marché du travail et de la société.

Comme énoncé dans la Loi sur le développement durable, l'administration publique a l'obligation de prendre en compte l'ensemble des 16 principes de développement durable dans le cadre de ses différentes interventions. Parmi les 16 principes de développement durable, la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, l'efficacité économique, la participation et l'engagement ainsi que l'accès au savoir sont particulièrement pris en compte pour l'ensemble des interventions gouvernementales du Conseil de gestion. L'organisation poursuivra l'application de ces principes pour ses initiatives stratégiques plus particulièrement, et une évaluation de la durabilité sera réalisée pour le Plan stratégique, le Plan de communication ainsi que les rapports publiés en lien avec des données sur le RQAP spécifiquement.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
5.1.1 Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	3.1 Proportion des initiatives stratégiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (S. O. Nouvel indicateur)	50 %	60 %	65 %	75 %	80 %

Action 4 : Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale



Le Conseil de gestion dépose des sommes auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale (FAP). Comme 100 % de ses actifs sont gérés par la CDPQ, le portefeuille du Conseil de gestion contribuera directement à favoriser la croissance des investissements répondant à des critères de durabilité. En effet, la CDPQ s'est engagée à respecter les plus hauts standards en matière d'investissement durable à travers sa Politique d'investissement durable et sa Stratégie climatique. Elle s'est dotée de cibles ambitieuses en lien avec des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) précis et réalise une reddition de comptes annuelle de l'évolution de son portefeuille global en fonction de ces cibles par la publication d'un Rapport d'investissement durable. Ces indicateurs et cibles seront également intégrés à son Plan d'action de développement durable 2023-2028 et le Conseil de gestion en suivra l'évolution.²

L'équipe du Conseil de gestion poursuit également ses efforts de formation sur les meilleures pratiques en matière d'investissement durable, notamment à travers le matériel et les activités mises à sa disposition par la CDPQ.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
5.3.2 Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	4.1 Pourcentage de la participation aux rencontres pour les déposants de la CDPQ (S. O. Nouvel indicateur)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	4.2 Réviser la politique de placement du FAP conformément aux meilleures pratiques d'investissement durable (S. O. Nouvel indicateur)				Révision triennale	

² Le Conseil de gestion s'appuie sur une proposition de libellé venant directement de la CDPQ pour cette action et s'appliquant aux organisations ayant 100 % de leurs actifs gérés par la CDPQ. Le Conseil de gestion ne se tient donc pas responsable de l'atteinte des objectifs de la CDPQ.

Action 5 : Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel



Les membres du personnel du Conseil de gestion doivent parfois présenter leurs dossiers au conseil d'administration et à ses comités. Lorsque les séances de ces comités se tiennent à Montréal, le Conseil de gestion favorise l'utilisation du transport collectif ou le covoiturage pour les personnes qui demeurent à Québec. Les modes de déplacement durables sont également préconisés lors de rencontres professionnelles ou de présentations à l'extérieur des bureaux du Conseil de gestion. À noter que cette action s'applique uniquement aux déplacements occasionnels qui sortent du cadre de l'horaire standard de travail, et exclut donc les déplacements hebdomadaires courants entre le lieu de domicile et les bureaux du Conseil de gestion. De plus, cette action vise exclusivement les membres du personnel du Conseil de gestion et ne s'applique donc pas aux membres du conseil d'administration.

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
5.8.1. Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État ³	5.1 Nombre total de kilomètres effectués en voiture par les membres du personnel lors des déplacements occasionnels (S. O. Nouvel indicateur)	17 500 km	17 150 km	16 978 km	16 809 km	16 641 km

³ Le Conseil de gestion ne possède pas de parc de véhicules, mais les déplacements comptabilisés sont exigés et remboursés par l'employeur.

Tableau synoptique

Numéro du sous-objectif de la SGDD	Actions	Indicateurs (mesure de départ)	Cible 2023	Cible 2024	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027
3.2.3 Créer des conditions sécuritaires et favorables à l'intégration de tous au marché du travail	1. Faire évoluer le RQAP en adéquation avec son milieu	1.1 Taux de recours aux nouvelles mesures de la refonte 2020 du RQAP (Résultats préliminaires 2022 : 18,5 %)	Mesure initiale	+1 point de pourcentage	+2 points de pourcentage par rapport à la mesure initiale	Maintien de la cible 2025	Maintien de la cible 2025
5.4.1 Accroître la part des acquisitions responsables	2. Augmenter les approvisionnements responsables pour les contrats de plus de 25 000 \$	2.1 Proportion des acquisitions responsables (S. O. Nouvel indicateur)	20 %	25 %	35 %	45 %	50 %
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	3. Évaluer la durabilité des initiatives stratégiques	3.1 Proportion des initiatives stratégiques ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité (S. O. Nouvel indicateur)	50 %	60 %	65 %	75 %	80 %
5.3.2. Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	4. Privilégier des investissements responsables pour l'ensemble des placements du Fonds d'assurance parentale	4.1 Pourcentage de la participation aux rencontres pour les déposants de la CDPQ (S. O. Nouvel indicateur)	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
		4.2 Réviser la politique de placement du FAP conformément aux meilleures pratiques d'investissement durable (S. O. Nouvel indicateur)				Révision triennale	
5.8.1 Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	5. Réduire l'utilisation de la voiture lors des déplacements des membres du personnel	5.1 Nombre total de kilomètres effectués en voiture par les membres du personnel lors des déplacements occasionnels (S. O. Nouvel indicateur)	17 500 km	17 150 km	16 978 km	16 809 km	16 641 km

